

UNDT/2015/001, Longone

Décisions du TANU ou du TCNU

La légalité de cette décision a été dirigée par ce tribunal et, en appel, par le Tribunal d'appel; Il est donc judicata. Soi-disant, le demandeur a cherché à contester une nouvelle décision prise sur la même question en juin 2014 (après la détention de la décision de l'ASG / OHRM conformément au jugement Unat). Cependant, cette décision n'a même pas été mentionnée dans le formulaire de demande soumis au tribunal ou dans l'une des annexes qui y sont répertoriées.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La demande stipule sans ambiguïté que la décision contestée est de ne pas convertir la nomination à durée déterminée du demandeur en une nomination permanente, notifiée à lui le 6 octobre 2011.

Principe(s) Juridique(s)

Identification de la décision contestée: Bien que le tribunal ait un pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative attaquée par une partie et à identifier ce qui est contesté, un tel pouvoir ne peut pas aller jusqu'à déplacer l'objectif de l'affaire vers une décision qui n'est même pas mentionné dans le formulaire de demande soumis au tribunal ou dans l'une des annexes qui y sont répertoriées.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Longone

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/132

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

12 Jan 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

- Article 9

Jugements Connexes

UNDT/2012/130

2010-UNAT-026bis

2010-UNAT-063

2012-UNAT-238

2013-UNAT-313

2013-UNAT-335

2013-UNAT-358